

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ

N° 2023 / 137

OBJET : ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT LE « TRAIL DES 40 BOSSES », 5^{EME} EDITION – LE SAMEDI 02 ET LE DIMANCHE 03 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « SLO- Les 40 bosses » 19 Chemin du Pré Hacqueville, 95320 Saint-Leu-la-Forêt,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique des administrés pendant le déroulement du 5ème trail « les 40 bosses » le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023,

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le samedi 2 décembre à partir de 16h jusqu'au dimanche 03 décembre à 12h, l'association « Saint-Leu Outdoor » est autorisée à organiser son 5ème trail « les 40 bosses ».

L'itinéraire emprunté pour les épreuves sportives de course à pieds sera le suivant :

Depuis la forêt de Saint-Leu-La-Forêt :

- ✓ Traversée route de la Croix Saint Jacques au carrefour de Bellevue
- ✓ Sentier descendant vers route des Parquets jusqu'au carrefour du Chêne aux Mouches
- ✓ Remontée vers la route de la Croix Saint Jacques

Revenant de Saint Leu :

- ✓ Intersection avec le chemin Madame/ Rue Maignan Larivière
- ✓ Puis rue Maignan Larivière en direction l'impasse notre Dame,

- ✓ Puis impasse notre Dame en direction de la rue Maignan Larivière,
- ✓ Puis rue Maignan Larivière en direction de la rue Auguste Rey,
- ✓ Puis rue Auguste Rey,
- ✓ Intersection rue Auguste Rey / Rue de l'Explorateur Delaporte
- ✓ Intersection rue Auguste Rey / Rue de la Croix Saint Jacques
- ✓ Intersection rue de la Croix Saint Jacques / ruelle Pinçon
- ✓ Intersection ruelle Pinçon / Rue Auguste Rey
- ✓ Intersection rue Auguste Rey / Ruelle à Perette
- ✓ Intersection ruelle à Perette / Chemin de la Procession Saint Marc

Revenant de la forêt à Montlignon :

- ✓ Traversée route des Parquets en direction de l'étang Marie
- ✓ Traversée route du Plumet / Route des Parquets
- ✓ Traversée route des Parquets au niveau de la maison forestière de Bois Corbon pour rejoindre la commune de Saint-leu-La Forêt par le domaine forestier.

Revenant de la forêt à Bouffémont, en forêt de Saint-Prix :

- ✓ Remontée parallèle à la route des Parquets

ARTICLE 2 - Les véhicules devront s'arrêter, moteur éteint, au passage des coureurs.

ARTICLE 3 - L'organisateur devra assurer en toute sécurité cette manifestation sportive en moyens humains suffisants notamment dans les rues avec circulation automobile, dans les virages et intersections dangereuses.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance et maintenu en place pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à l'association SLO,

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 09 août 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09/08/2023

Arrêté N° 2023 / 137